Office Burundais des Recettes

"Je suis fier de contribuer à la construction du Burundi"

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES
N/Réf : 540/92/CDA/03/..... /RB/2026
4075

COMMUNIQUÉ RELATIF À L'EXONÉRATION DE LA TVA SUR LES PIÈCES DE RECHANGE DES VÉHICULES, MOTOS ET TRICYCLES ÉLECTRIQUES OU HYBRIDES

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance ministérielle n° 540/267 du 04 août 2026 prise en exécution de l'article 220 de la loi budgétaire de l'exercice 2026/2027, le Commissariat des douanes et accises porte à la connaissance du public que l'exonération de la TVA à l'importation et à la vente locale est accordée exclusivement à certaines pièces de rechange destinées aux véhicules, motos et tricycles électriques ou hybrides.

Les produits concernés sont :

1. Les moteurs électriques ;
2. Les onduleurs (convertisseurs statiques) ;
3. Les batteries électriques ; et
4. Les logiciels pour véhicules électriques ou hybrides.

Afin de garantir une application conforme de l'ordonnance ministérielle, les rubriques tarifaires de ces produits ont été réaménagées dans le système ASYCUDA par la création de codes tarifaires spécifiques permettant d'identifier distinctement les produits éligibles à l'exonération. Les usagers sont ainsi invités à consulter la liste des nouveaux codes tarifaires et des descriptions correspondantes annexés à la présente note afin de faciliter l'identification correcte des produits concernés et d'assurer une application uniforme des dispositions de l'ordonnance.

Le Commissariat des douanes et accises invite tous les opérateurs économiques à prendre toutes les dispositions nécessaires pour se conformer à ces nouveaux codes tarifaires.

Fait à Bujumbura, le 20/11/2026

LE COMMISSAIRES DES DOAUNES ET ACCISES

Révérien BAHATI

COMMISSARIAT DES DOUANES ET ACCISES

NOUVEAUX CODE TARIFFAIRES POUR LES PIECES DE RECHANGE DES VEHICULES,MOTOS ET TRICYCLES ELECTRIQUES OU HYBRIDES

1. Rubrique 8501 : moteurs et génératrices électriques

Éclatement au niveau national

Code	Description
8501.52.00.020	Autres moteurs à courant alternatif, polyphasé, d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant 75 KW. Voitures particulières, citadines, deux-roues et tricycles électriques.
8501.52.00.030	Moteur de propulsion pour Véhicule Electrique ; hybrides inclus
8501.53.00.020	Autres moteurs à courant alternatif, polyphasé, d'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 150 kW pour Voitures performantes, SUV, bus, camions électriques.
8501.53.00.030	Autres moteurs à courant alternatif, polyphasé, d'une puissance excédant 150 kW pour Voitures performantes, SUV, bus, camions électriques.
8501.53.00.040	Moteurs de traction, alternatif polyphasé, d'une puissance excédant 75 kW pour Voitures performantes, SUV, bus, camions électriques.

2. Rubrique 8504.40 : convertisseurs statiques

Eclatement au niveau national

Code	Description
8504.40.00.020	Convertisseurs statiques ; GST de 5 % pour chargeurs/bornes de Véhicules Electriques, 18 % pour les autres
8504.40.00.030	Chargeurs de batterie ; mention distincte pour Véhicules électriques
8504.40.00.040	Autres convertisseurs (redresseurs, régulateurs) ; mention distincte pour Véhicules électriques.
8504.40.00.050	Onduleurs ; ligne utilisée pour un chargeur de batteries embarquées de Véhicules électriques

3. Rubrique 8507.60 : batteries lithium-ion
Eclatement au niveau national

Code	Description
8507.60.00.020	Accumulateurs électriques au lithium ion pour les véhicules électriques ou hybrides inclus (8703.40 à 8703.80),
8507.60.00.030	Cellules ou modules cylindriques pour vélos électriques,
8507.60.00.040	Cellule prismatique pour batteries rechargeables de véhicules électriques

Fait à Bujumbura, le 20/11/2026

LE COMMISSAIRES DES DOUANES ET ACCISES

Réverien BAHATI